

DÉCISION DE PRÉEMPTION

Décision du maire de la commune de Solignac prise en vertu d'une compétence déléguée par le Conseil municipal N°2023ARR060

Objet : Exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition du bien cadastré AH 95.

Le Maire de Solignac,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020DEL13 du Conseil Municipal du 12 juin 2020 portant délégations de certaines compétences au maire et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 18 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de Solignac,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°202300161 établie par Maître François BERTRAND-MAPATAUD, notaire à Saint Léonard de Noblat, réceptionnée en mairie le 02 mai 2023, concernant la vente par Messieurs Blanchet Gérard, Blanchet Michel et Blanchet Guy de biens cadastrés section AH95 situé rue Saint Michel à Solignac, d'une surface utile de 134 m², et section AH94 avenue Saint Eloi d'une surface utile de 18785 m² au prix de vente de 42 000 euros auquel s'ajoute les frais d'acte,

Vu l'article L.213-2-1 du code de l'urbanisme relatif à l'exercice du droit de préemption pour acquérir une fraction d'une unité foncière,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État (C.E., 7 juin 2005, n°264667) relatif à la notion d'unité foncière,

Vu la réponse du Ministère auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement (J.O., Sénat, 06/04/2023, page 2421), relatif au droit de préemption ne couvrant qu'une fraction d'unité foncière,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 juillet 2023,

Vu la situation de la propriété cadastrée section AH n°95 en zone U1 au PLU de la commune,

Considérant que la Commune de Solignac est engagée depuis plusieurs mois dans une opération d'aménagement de son centre bourg via une démarche globale de revitalisation, et que cette politique s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Limoges Métropole en collaboration avec « La Fabrique à Initiatives ».

Considérant que la commune a pré-identifié des biens vacants, pouvant être recyclés à destination commerciale ou artisanale, et que l'immeuble situé rue Saint Michel cadastré section AH n°95 a été sélectionné lors de la première phase de l'étude de « La Fabrique à Initiatives »,

Considérant l'intérêt pour la ville d'acquérir la propriété sise rue Saint Michel, cadastrée section AH n°95 située à l'intérieur du périmètre soumis au droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt public d'une telle opération foncière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La Commune de Solignac décide d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir la référence cadastrale section AH n°95 situé rue Saint Michel à Solignac (87110), de surface de 134 m² à un prix conforme à l'estimation des Domaines rendue le 12 juillet 2023, soit 23 700 euros.

ARTICLE 2 – Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 – Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense de 23 700€ est inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de Solignac est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 – Un recours contentieux peut être posé contre la présente décision devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours gracieux devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Solignac, le 27/07/2023

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT